



Note d'exigences destinés aux clients de POLYCERT

Relative à l'émission des certificats par un organisme certificateur de systèmes de management accrédité dans le cadre de sa portée d'accréditation (résolution IAF n° 2015-14)

L'organisme POLYCERT vous communique les éléments suivants dans le cadre de la résolution de la note IAF 2015-04 mise en œuvre le 6/11/2015.

« Résolution IAF n° 2015-14 (ordre du jour point 10) Certification non couverte par l'accréditation quand l'organisme certificateur de système de management est accrédité pour délivrer cette certification - L'Assemblée Générale, sur la recommandation du Comité Technique, a décidé que les organismes d'accréditation membres d'IAF doivent avoir un accord juridiquement exécutoire avec leurs OEC accrédités, empêchant ces derniers d'émettre des certificats non couverts par l'accréditation, dans leur portée d'accréditation.

L'Assemblée Générale a en outre convenu que la période de transition sera de un an à compter de la date de la résolution. »

Exigences :

Il est interdit à notre organisme selon la norme ISO/CEI 17021-1 : 2015 d'émettre un certificat de système de management non couvert par l'accréditation, quand ce certificat entre dans le cadre de sa portée d'accréditation. (Portée disponible sur www.cofrac.fr).

Cette note s'applique, à compter du **06/11/2016**.

En application du §6.1 du document GEN REF 11, tous les certificats émis par notre organisme de certification de système de management, entrant dans le champ de sa portée d'accréditation, doivent porter la marque d'accréditation ou une référence textuelle à l'accréditation.

Toute certification non convertie en suivant les modalités ci-après doit faire l'objet d'un retrait.
Toutes les certifications hors accréditation doivent être converties en certifications sous accréditation, au plus tard à l'occasion de la recertification.

Toutes les certifications hors accréditation doivent être converties en certifications sous accréditation au plus tard le **05/11/2019**.

Le responsable de Certification

R ADJEL

Le 01/11/2016